

→→→ Possibilités forestières 2023-2028



Résultats préliminaires

Unité d'aménagement 121-71

Cette unité d'aménagement résulte de la fusion des unités d'aménagement 034-51 et 035-71. Cette fusion entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023 en vertu de l'arrêté ministériel du 17 mars 2020¹.

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des analyses ont toutefois été réalisées afin de modifier les possibilités forestières.

Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	120 900	9 200	1 700	100	19 700	16 600	11 400	22 600	1 200	203 400
2023-2028	148 700	8 500	1 700	500	18 300	18 800	9 900	21 600	900	228 900
Δ	23%	-8%	0%	400%	-7%	13%	-13%	-4%	-25%	13%

Enjeu relié aux résultats préliminaires

La stratégie sylvicole a été modifiée afin de prioriser la récolte dans les strates vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette au cours des 25 prochaines années.

¹ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=2020F%2F72160.PDF>

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

- ▶ Actualisation du portrait forestier de 2013 à 2023
- ▶ Nouvelles cibles de coupes partielles
- ▶ Augmentation de la quantité d'éclaircies commerciales

Éléments analysés

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 034-51 a été produit pour la période 2015-2018 et reconduit pour la période 2018-2023. Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 035-71 a été produit pour la période 2018-2023.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

Éléments analysés

- ▶ Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- ▶ Modification à la stratégie sylvicole
- ▶ Fusion d'unités d'aménagement
- ▶ Nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ Retrait de la superficie à vocation acérico-forestière

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

Modalités reliées à la certification forestière

Pour la Norme Forest Stewardship Council, une rétention accrue de tiges marchandes sur pied dans les parterres de récolte a été appliquée. Cette modalité s'ajoute à celles considérées dans les possibilités forestières antérieures.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	148 700	8 500	1 700	500	18 300	18 800	9 900	21 600	900	228 900
Certification	-6 100	-300	0	0	-700	-800	-400	-700	0	-9 000

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	806	263	792	115
2023-2028	950	450	760	130
Δ	18%	71%	-4%	13%

* Inclut la coupe progressive régulière

** Inclut la coupe de jardinage

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

- ▶ Nouvelle stratégie sylvicole régionale

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	58	118	238	393
2023-2028	150	180	490	200
Δ	159%	53%	106%	-49%

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

- ▶ Nouvelle stratégie sylvicole régionale

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 2 504 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **1 860 000 \$**, soit 74 % du budget disponible.

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	164 180	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	19 630	12%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	36 400	22%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	108 150	66%

Principaux changements dans le territoire

Retrait de la superficie à vocation acérico-forestière

Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte des ajustements qui seront apportés par la *Stratégie nationale de production de bois*². Cette dernière pourra être considérée lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour les périodes 2013-2018 ou 2018-2023 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

Rapport final pour la période 2015-2018 (034-51) :

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/03451_Rapport_determination_v3.0.pdf

Rapport final pour la période 2018-2023 (034-53) :

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/03453_rapport_final_v3-0-1.pdf

Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023 (035-71) :

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/03571_fiche_determination_18_v3.pdf

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 15 avril 2021

² <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>

